

L'an deux mille vingt-deux, le 10 juin à 20h00, le conseil municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

PRESENTS : Mmes Brigitte DELHIER, Alice GARNY.

Mrs Florian BLEUSE, Cédric DELAITRE, Jérémie DELHIER,
Luc DUPRIEZ, Jacques MOREY, Mickael MUNIER, Sébastien VITTE.

Mme Alice GARNY a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 25 Mars 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité. La séance débute à 20H00.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er Janvier 2023
- Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue du Grand Pont, rue du Chogneux et rue de la Légende
- Modalités de publicité des actes de la Commune
- Contrat de prestation pour le suivi des boues d'épuration
- ADECO devis pour l'Autel
- Demande de subvention pour le Ciné-Souper
- Questions diverses

2022-25 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 er JANVIER 2023.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité :

notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;

- fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**.

1/ Décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2023.

2/ Conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2023.

3/ Autorise Mme le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections.

4/ Autorise Mme le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2022-26 : AMENAGEMENT ESTHETIQUE DU RESEAU CONCEDE D'ELECTRICITE RUE DU GRAND PONT, RUE DU CHOGNEUX ET RUE DE LA LEGENDE.

Madame le maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de l'Eglise, des Templiers, du Chogneau et de la Légende, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Madame le maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 420 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 9 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 9006, dont la hauteur et la forme reste à définir ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Madame le maire décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Elle indique que la commune devra définir le type des matériels d'éclairage public qui devront être installés dans le cadre de cette opération.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par madame/monsieur le maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par madame le maire.
- 3) **AUTORISE** madame le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires par l'obtention d'un prêt bancaire après un appel d'offre auprès des banques.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Pour : 9

Contre : 0

2022-27 : MODALITES DES PUBLICITES DES ACTES DE LA COMMUNE.

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LAVIGNEY afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage à l'endroit prévu à cet effet ainsi que la publication sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée.

2022-28 : CONTRAT DE PRESTATION POUR LE SUIVI DES BOUES D'EPURATION.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, l'élimination des boues d'épuration urbaine par épandage en agriculture n'est possible que si ces dernières sont hygiénisées et font l'objet d'un contrôle de leur qualité microbiologique.

Lavigney possédant une petite station d'épuration, a eu comme seule proposition de transporter ses boues dans une autre station pour éliminer ses boues.

La chambre d'agriculture propose de signer une convention avec notre commune pour le suivi agronomique réglementaire des épandages de boues de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à **l'unanimité**.

ACCEPTE de signer la convention de prestation de suivi des boues d'épurations.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette subvention.

Pour : 9

Contre : 0

2022-29 : ADECO DEVIS POUR L'AUTEL.

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise ADECO concernant des travaux sur l'Autel droit de l'église s'élevant à 1 106.50 € TTC

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité**.

DECIDE d'accepter le devis du montant de 1 106.50 € TTC d'ADECO.

AUTORISE Mme le maire à signer tout document nécessaire.

Pour : 9

Contre : 0

2022-30 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CINE-SOUPER

Le MRJC Haute-Saône a sollicité la Mairie de LAVIGNEY pour l'organisation de leur onzième édition du Ciné-Souper qui se déroulera à Lavigney du 05 août au 06 août 2022 sur la thématique des Low-Technologie et de la Sobriété environnementale.

A cette occasion, le MRJC demande s'il serait possible de disposer de la salle des fêtes ou simplement de la cuisine à partir du 04 août jusqu'au 06 août 2022.

Le MRJC sollicite le conseil municipal pour la participation d'une aide financière de 150 € afin de garantir la gratuité de cette onzième édition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à **la majorité**.

ACCEPTE de prêter la salle des fêtes de la commune.

ACCEPTE de verser une subvention de 150 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette subvention

Pour : 6

Contre : 3

Questions Diverses :

- Mr Jacques MOREY a évoqué le problème des incivilités (excréments de chien) dont il est victime depuis son emménagement à Lavigney, sous les fenêtres de son domicile, sur son terrain privé Rue du Chogneux.

Le 25 Mai, excédé par ces incivilités, qui avec la chaleur attirent les mouches, il a demandé à Mr Cédric DELAITRE, 1^{er} Adjoint, Mme DELHIER étant absente ce jour-là, de venir constater les faits.

Malgré un rappel aux propriétaires de chiens, les incivilités ont continué.

A SUIVRE

- Mr Jacques MOREY demande la taille des arbustes le long du trottoir rue du Grand Pont au niveau de la montée du pont à gauche en venant du bas du village. La taille du Cyprès rue aux Moines, à droite avant le cimetière sera également réalisé
- Mr Jérémie DELHIER propose de nettoyer les lavoirs, cette action sera réalisée prochainement.
- Problème rue aux Moines avec la circulation des gros tonnages, voir avec la commune de Gourgeon pour faire un arrêté en commun.
- Le lavoir du Petit Pont a subi des dégradations au niveau des gouttières et des tuiles de rive côté station. La déclaration de sinistre a été faite. Nous sommes dans l'attente d'un devis depuis un long moment, il est envisagé de contacter une entreprise.
- La société Boomerang dont le devis avait été accepté en délibération le 3 Décembre 2021 pour l'installation d'un plan du Village ne peut malheureusement pas effectuer cette mission. De nouveaux devis seront demandés auprès de différentes sociétés dont Repro-système.
- Travaux SIED :

Si le problème d'enfouissement des lignes pour les habitants persiste, une réunion d'information auprès de Mr Denis MARTEAU responsable du projet SIED peut-être envisagée.

Pour la pose du transformateur rue du Grand Pont initialement prévu à côté du lavoir, un avis auprès de Mr MARTEAU sera demandé pour la possibilité de déplacer ce poste (rue de la Légende vers le poteau d'entrée du village).

Inondation rue du Grand Pont, une réunion avec le syndicat des 6 rivières (compétence GEMAPI) a eu lieu le 20 Mai avec Loïc LE HINGRAT, ingénieur du syndicat, Cédric DELAITRE, Jacques MOREY et Mme le Maire, des relevés topographiques ont été exécutés, problème de berge déstabilisé et descendus côté maison MOREY, une demande de travaux a été demandé pour remédier à ce problème. Affaire à suivre avec l'administration !! (DDT et Police de l'eau)